



Conflit entre heritier suite au deces

Par **tomtom62380**, le **06/03/2018** à **21:52**

Bonjour,rnrnThomas, petits fils.rnrnMa grand-mère paternelle vient de décéder. Nous nous parlions plus depuis 20 ans, c'est à dire depuis le décès de notre père.rnNous représentons la part de notre père dans la succession, ma soeur et moi.rnrnNous ne sommes pas indiqués sur le faire-part de décès et nous avons été prévenus de rien. En ont'ils le droit ?rnOnt'ils le droit de marquer le prénom de notre père sans nous l'avoir demandé ?rnDevons nous nous faire représenter par un notaire ou avocats ?rnQuels sont, en moyenne, les honoraires de celui-ci ?rnQue devons nous faire ?rnNous ne savons pas s'il y a un testament ou autre.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2018** à **08:51**

Bonjour,rnrnLe plus simple est de prendre un notaire, votre soeur et vous, afin de protéger vos droits dans cette succession. Les frais et émoluments du notaire chargé de la succession et de votre notaires, seront pris sur l'actif successoral.

Par **morobar**, le **07/03/2018** à **09:06**

Bonjour,rn[citation]Nous ne sommes pas indiqués sur le faire-part de décès et nous avons été prévenus de rien. En ont'ils le droit ? [/citation]rnOui "ils" dont on ignore de qui il s'agit, ont ce droit.rnBien légitime puisque vous n'avez plus de relations avec la personne décédée depuis 20 ans.rn[citation]On t'ils le droit de marquer le prénom de notre père sans nous l'avoir demandé ? [/citation]rnEn première ligne vous désignez leur indifférence et en seconde ligne vous faites le contraire.rn[citation]Que devons nous faire ? [/citation]rnLe notaire ,en charge de

la succession va vous contacter.
Testament ou pas, en France (affaire JH) on ne peut pas déshériter totalement les enfants et donc votre père aux droits desquels vous venez.

Par **amajuris**, le **07/03/2018** à **11:01**

Bonjour,
Comme vous n'aviez pas de relations, les autres membres de la famille n'avaient aucune obligation de vous prévenir.
En l'absence de biens immobiliers dans la succession, le notaire n'est pas nécessaire.
La déclaration au trésor public n'est pas nécessaire si le montant de la succession ne dépasse pas 50.000 € (à confirmer).
Salutations.

Par **morobar**, le **07/03/2018** à **16:23**

Pour compléter la réponse de @amatjuris, un lien ci-après:
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion>